



Connaissez-vous  
**VOS DROITS?**

## CATEGORIE ACTIVE: LIMITE D'AGE ET MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décision du 24 mars 2021, le Conseil d'Etat a confirmé que la limite d'âge applicable aux fonctionnaires hospitaliers relevant de la catégorie active est fixée à 62 ans.

**Le fonctionnaire qui a atteint sa limite d'âge et qui souhaite être maintenu en activité peut bénéficier selon l'ordre de priorité suivant et sous certaines conditions :**

- d'un recul de limite d'âge à titre personnel,
- d'une prolongation d'activité (pour les agents ayant une carrière incomplète),
- d'une prolongation d'activité jusqu'à 67 ans (si sa limite d'âge est inférieure à 67 ans),
- d'un maintien en fonction.

**Pour que les périodes de prolongation d'activité puissent être prises en compte dans les droits à pension, celles-ci doivent être régulières. Ainsi doivent intervenir avant la limite d'âge,**

- la demande de l'agent,
- l'éventuelle décision de prolongation d'activité.

### **1. Le recul de limite d'âge à titre personnel**

***Le recul de limite d'âge est accordé avant la prolongation d'activité, il est aussi cumulable avec cette dernière.***

Durée	Conditions
1 an	<ul style="list-style-type: none"><li>• Si l'agent est parent de trois enfants vivants à son 50<sup>ème</sup> anniversaire (enfants légitimes, naturels, reconnus, adoptifs)</li><li>• L'agent doit être apte physiquement et intellectuellement</li><li>• Etre en activité</li></ul>
1 an par enfant Maximum 3 ans	<ul style="list-style-type: none"><li>• Si l'agent, le jour de sa limite d'âge à des enfants à charge au sens des prestations familiales (enfants légitimes, naturels, reconnus, adoptifs, du conjoint et recueillis)</li><li>• Accordé d'office sans condition d'aptitude physique ou intellectuelle</li></ul>

***Ces deux reculs de limite d'âge ne peuvent pas se cumuler même au titre d'enfants différents (l'agent choisit celui qui lui paraît le plus favorable)***

Durée	Conditions
1 an par enfant Maximum 3 ans	<ul style="list-style-type: none"><li>• Si l'agent à un enfant handicapé (à 80% et plus) ou ouvrant droit à l'allocation adulte handicapé</li><li>• Accordé d'office sans condition d'aptitude physique ou intellectuelle</li></ul>

***Ce recul de limite d'âge peut se cumuler avec les deux précédents.***

Durée	Conditions
1 an par enfant	<ul style="list-style-type: none"><li>• Si l'agent à un enfant mort pour la France</li><li>• Accordé d'office sans condition d'aptitude physique ou intellectuelle</li></ul>

***Ce recul de limite d'âge peut se cumuler avec les précédents***

